



N° 4359  
Reçue le 26.05.2021  
Déclarée recevable  
Président de la Chambre des Députés  
(s.) Fernand Etgen  
Luxembourg, le 26.05.2021

**Monsieur Fernand Etgen**  
**Président de la Chambre**  
**des Députés**

Luxembourg, le 26 mai 2021

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Tout enfant ou adolescent a droit à la pleine intégration à l'éducation et au développement optimal de ses compétences et de ses aspirations dans le respect de la protection de sa santé. C'est dans ce contexte que fut initié en 2015 le **Projet d'accueil individualisé (PAI)** afin d'améliorer l'accompagnement et l'intégration des enfants à besoins de santé spécifiques dans les infrastructures d'enseignement (fondamental et secondaire) ou d'accueil. Cependant, un tel projet d'accueil fait défaut au niveau de **l'enseignement musical organisé par les communes**. Les cours peuvent être dispensés dans les conservatoires, les écoles de musique et les cours de musique. D'après le site du Ministère, l'enseignement musical organisé au niveau communal compte quelque 17.000 élèves inscrits à partir de l'âge de 4 ans.

Dans ce contexte, je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Monsieur le Ministre peut-il me renseigner sur la raison pour laquelle l'enseignement musical organisé au niveau communal ne dispose pas d'un Projet d'accueil individualisé (PAI) ?
- De quelle façon sont actuellement pris en charge les enfants à besoins de santé spécifiques qui fréquentent l'enseignement musical ?
- Monsieur le Ministre envisage-t-il de mettre en place un Projet d'accueil individualisé (PAI) pour l'enseignement musical organisé au niveau communal ? Dans l'affirmative, dans quel délai et sous quelle forme ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Georges Mischo  
Député



**Réponse commune de Madame la Ministre de la Santé et de Monsieur le Ministre de l'Education nationale de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n° 4359 du 26 mai 2021 de Monsieur le Député Georges Mischo concernant l'enseignement musical**

Monsieur le Ministre, peut-il me renseigner sur la raison pour laquelle l'enseignement musical organisé au niveau communal ne dispose pas d'un Projet d'Accueil Individualisé?

Le Projet d'accueil Individualisé ou PAI a été initié en 2015 dans le but d'améliorer l'accompagnement et l'intégration des enfants à besoins de santé spécifiques dans les infrastructures d'enseignement ou d'accueil. Il a pu être mis en place de manière progressive tant au niveau de l'enseignement fondamental qu'au niveau de l'enseignement secondaire.

C'est une instruction de service élaborée dans le cadre d'une collaboration entre le ministère de la Santé et le ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse dans le but d'une inclusion totale des enfants leur permettant de participer au mieux à l'enseignement et aux activités pédagogiques, sportives et culturelles durant les horaires scolaires.

De quelle façon sont actuellement pris en charge les enfants à besoins spécifiques qui fréquentent l'enseignement musical ?

Etant donné que l'enseignement musical ne dépend pas directement de la structure scolaire, il n'a pas été intégré dans les PAI. Ce sont les parents qui informent directement les personnes en charge de l'enseignement musical d'un quelconque problème de santé de l'enfant qui pourrait se manifester lors de l'enseignement musical.

Monsieur le Ministre envisage-t-il de mettre en place un Projet d'accueil Individualisé (PAI) pour l'enseignement musical organisé au niveau communal ? Sous quel délai et sous quelle forme ?

Après avoir été informé par la direction d'un établissement d'enseignement musical, laquelle a été sollicitée par des parents d'un élève concerné, les services du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ont entamé de suite des pourparlers avec la Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents du Ministère de la Santé pour déterminer la forme sous laquelle l'enseignement musical au niveau communal pourrait être intégré au mieux dans le PAI en place, et ce dans les meilleurs délais possibles.

La mise en place d'un PAI au niveau de l'enseignement musical nécessitera une organisation bien orchestrée autour de l'enfant que ce soit au niveau de la délégation des soins des parents ou que ce soit au niveau de l'identification du problème de santé possible.